

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
PLACE DE L'EGLISE  
- INTERSECTION RUE DE LA MAIRIE RUE DES TROIS MARIE  
ET RUE DE LA CHAPELLE -**

- Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-2
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,
- Vu la consultation du Conseil Départemental, des communes de Thivars, Ermenonville la Grande et Meslay-le-Grenet de la DIR de Dreux.
- Considérant la demande de la Préfecture, représentée par Mme CARTIER, coordinatrice sécurité routière.
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation devant l'église à l'intersection de la rue de la Mairie, rue des Trois Marie et rue de la Chapelle lors de la réalisation d'un film pour la sécurité routière.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules et des piétons sera interdite le lundi 29 juin 2020 et le mardi 30 juin 2020 de 9h à 16h à cette intersection,

**Article 2 :** La circulation des Poids Lourds sera interdite dans le bourg de Mignières, sauf desserte de chantier (Clos de la Chapelle, Clos des Ouches, Habitat Eurélien dans la rue de brémont et chantier Eiffage dans la rue de l'ancienne gare).

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés, pendant la durée des travaux,

**Article 4 :** La signalisation de chantier et notamment les déviations pour les Poids Lourds par la RD 123 RD 124, RD 131, D 910, RD 149 et RD 149.9 ; pour les voitures par rue de la Mairie, route de Thivars, rue des fleurs, rue aux juifs et rue de brémont, rue de la Chapelle, rue des Vergers et route de Chenonville ; dans les deux sens de circulation seront à la charge et sous la responsabilité de la Commune de Mignières,

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et affichage sur le chantier,

**Article 6 :** Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, à la levée de la signalisation,

**Article 7 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

**Article 8 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 9 :** Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mignières, le 25/06/2020

Le Maire,

M Didier GARNIER

Copie du présent arrêté est adressée :

- Au Conseil départemental d'Eure et Loir
- Au district de Dreux de la Dir
- A la Commune de Thivars
- A la Commune de Meslay le Grenet
- A la Commune d'Ermenonville la Grande

